

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière déposée dans les boîtes aux lettres ou envoyée par voie électronique le 16 mars 2026, affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame Laëtitia COQUELLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Xavier DARCHE - Mme Nora LARIBI - M. Quentin TOLCK - Mme Dorothée PIERARD - M. Stéphane GRAS - Mme Laurence GEFFROY - M. Didier DUCHAUSSOY - Mme Christelle DELVAL - M. Patrick GOSSET - Mmes Claire COP Soumia BAKHTI - M. Alexis BRILLET - Mme Aline LEJEUNE - MM. Hugues ALEXANDRE - Jérémie VISCONTI - Mme Catherine VANDEWATTYNE - M. Antonin FERREIRA ROCHE - Mme Ophélie BEASLAY - M. Casimir SZEPIZDYN.

ABSENT EXCUSE : M. Dakoury DAGO (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE).

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance d'installation doit avoir lieu au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Madame le Maire donne lecture des résultats du scrutin du dimanche 15 mars 2026

- Inscrits	3 677
- Votants	2 112
- Blancs	22
- Nuls	20
- Exprimés	2 070

Liste conduite par Laëtitia COQUELLE

"Liancourt avance avec Laëtitia COQUELLE"

1 279 voix soit 61.79 % des suffrages exprimés

Liste conduite par Jérémie VISCONTI

"Liancourt pour tous"

791 voix soit 38.21 % des suffrages exprimés

La liste conduite par Laëtitia COQUELLE "Liancourt avance avec Laëtitia COQUELLE" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés se voit attribuer la moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur, soit 15. Sont donc élus Laëtitia COQUELLE - Thierry BALLINER - Laëtitia ROULET - Sébastien RABINEAU - Adeline MESTRE - Michel BIRCK - Mirjana ILIC - Yves NEMBRINI - Isabelle FRILLAY - Xavier DARCHE - Nora LARIBI - Quentin TOLCK - Dorothée PIERARD - Stéphane GRAS - Laurence GEFFROY.

Les 14 sièges restant à pourvoir sont attribués à la répartition proportionnelle comme suit :

- La liste conduite par Laëtitia COQUELLE

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{QE}} = \frac{1\,279}{147} = 8 \text{ sièges}$$

- La liste conduite par Jérémy VISCONTI

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{QE}} = \frac{791}{147} = 5 \text{ sièges}$$

La liste conduite par Laëtitia COQUELLE "Liancourt avance avec Laëtitia COQUELLE" obtient 8 sièges. Les candidats placés de la 16^{ème} à la 23^{ème} place sont élus : Didier DUCHAUSSOY - Christelle DELVAL - Patrick GOSSET - Claire COP - Dakoury DAGO - Soumia BAKHTI - Alexis BRILLET - Aline LEJEUNE.

La liste conduite par Jérémy VISCONTI "Liancourt pour tous" obtient 5 sièges. Les candidats placés de la 1^{ère} à la 5^{ème} place sont élus : Jérémy VISCONTI - Catherine VANDEWATTYNE - Antonin FERREIRA ROCHE - Ophélie BEASLAY - Casimir SZEPIZDYN.

Reste 1 siège à attribuer selon la méthode de la plus forte moyenne :

Pour ce faire, on divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le nombre de sièges obtenus au quotient plus 1. La liste qui obtient la plus forte moyenne obtient le siège.

- La liste conduite par Laëtitia COQUELLE

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de sièges (8) + 1}} = \frac{1\,279}{9} = 142.11$$

- La liste conduite par Jérémy VISCONTI

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de sièges (5) + 1}} = \frac{791}{6} = 131.83$$

La liste conduite par Laëtitia COQUELLE "Liancourt avance avec Laëtitia COQUELLE" obtient le siège restant. Le candidat placé à la 24^{ème} place est élu : Hugues ALEXANDRE.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

II - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Casimir SZEPIZDYN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Mirjana ILIC et Monsieur Patrick GOSSET.

Monsieur Michel BIRCK, au nom de la liste "Liancourt avance avec Laëtitia COQUELLE" a l'honneur de proposer la candidature de Laëtitia COQUELLE à la fonction de maire de la commune.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a introduit dans l'urne l'enveloppe contenant son vote.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	25
f. Majorité absolue	13

A obtenu :

- Madame Laëtitia COQUELLE : vingt-cinq voix 25

Madame Laëtitia COQUELLE, ayant obtenu la majorité absolue, est élue au premier tour de scrutin, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Dès son installation, Madame Laëtitia COQUELLE prononce l'allocation suivante :

"Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Chères Liancourtoises, chers Liancourtois,

Ce moment est forcément particulier.

C'est avec beaucoup de fierté que je m'exprime devant vous. Mais ce que je ressens surtout, ce soir, c'est une responsabilité immense. Parce que derrière ce résultat, il y a une confiance. Et derrière cette confiance, il y a des attentes, des espoirs, parfois des inquiétudes aussi.

Ces dernières semaines ont été intenses. Nous avons mené une campagne engagée, parfois mouvementée. Une campagne faite de rencontres, d'échanges, de débats... Une campagne qui nous a mis à l'épreuve.

Et aujourd'hui, très clairement, nous changeons de temps. Nous quittons celui de la campagne pour entrer dans celui du mandat. Celui où il faut faire, décider, tenir.

Je veux d'abord vous dire merci. Merci aux Liancourtoises et aux Liancourtois.

Merci pour votre confiance, pour votre mobilisation, pour vos paroles sur le terrain. Je les ai entendues. Je les garde en tête. Elles guideront mon action, notre action.

Je veux avant tout remercier mon équipe.

Vous avez été présents, engagés, disponibles, parfois tard le soir, souvent le week-end. Vous avez porté ce projet avec conviction, avec énergie, avec sincérité. Rien de tout cela n'aurait été possible sans vous. Alors MERCI.

Je veux aussi remercier les agents municipaux, ainsi que toutes celles et ceux qui ont permis le bon déroulement du scrutin. C'est un travail souvent discret, mais au combien essentiel. Il garantit la confiance dans notre vie démocratique.

Et enfin, je veux saluer les autres candidats et leurs équipes. Parce que s'engager, c'est déjà beaucoup. Et parce que le débat démocratique, même lorsqu'il est exigeant, est toujours nécessaire. Je souhaite également avoir une pensée pour Jean-Charles Maillard.

Son engagement discret au service de Liancourt s'est inscrit dans le temps et mérite le respect. Il a porté une vision, avec un sens du collectif, avec constance, avec fidélité à certaines valeurs. Des valeurs républicaines auxquelles nous sommes tous attachés ici.

Quand on prend des responsabilités comme celles-ci, on ne part jamais de rien. On s'inscrit dans une histoire.

Et j'aime cette image de la navigation, si chère à Jean-Charles. Nous prenons aujourd'hui la barre, mais le cap s'inscrit dans une continuité. Et surtout, on ne navigue jamais seul. Il faut un équipage, il faut de la cohésion, il faut savoir tenir ensemble dans les moments calmes comme dans les moments plus agités. C'est dans cet esprit que je m'inscris aujourd'hui, avec respect pour le chemin parcouru et lucidité sur celui qui nous attend.

Ce soir, la campagne est terminée. Et je veux le dire très clairement : elle est derrière nous.

Le mandat commence. Et dans ce mandat, je serai la maire de tous les Liancourtois.

De celles et ceux qui ont voté pour nous, bien sûr. Mais aussi de celles et ceux qui ont fait un autre choix, ou qui se sont abstenus. Parce que c'est cela, la responsabilité que vous m'avez confiée.

Être maire, ce n'est pas seulement représenter. C'est écouter. C'est trancher. Et c'est assumer.

Je veux maintenant m'adresser aux membres de ce conseil municipal.

Nous sommes 29 autour de cette table. Avec 12 nouveaux élus, et 4 qui nous ont rejoints en cours de mandat précédent.

À vous qui arrivez aujourd'hui : bienvenue.

Vous allez découvrir une réalité parfois différente de ce que vous imaginiez. Avec ses règles, ses contraintes, ses délais, parfois ses frustrations aussi.

Mais je veux vous dire une chose : votre place est essentielle.

Prenez le temps de comprendre. Posez des questions. Ne restez jamais seuls face à une difficulté.

Appuyez-vous sur les services municipaux, sur les élus plus expérimentés.

Et surtout, gardez toujours en tête pourquoi vous êtes là.

Être conseiller municipal, ce n'est pas un titre. C'est un engagement. C'est du temps donné. C'est parfois des décisions difficiles à prendre. Mais c'est aussi la possibilité très concrète d'être utile.

Je serai pleinement disponible. Vous le savez, ma porte sera ouverte. Le dialogue sera constant, y compris quand il sera exigeant. C'est comme cela que nous avancerons.

Nous allons maintenant entrer dans le concret.

Très rapidement, les conseils de quartier vont reprendre. Parce que le dialogue avec les habitants ne s'arrête pas avec la campagne. Au contraire, il se poursuit vraiment maintenant.

Nous nous retrouverons donc les 6 juin, 20 juin et 14 juillet pour les prochaines réunions de quartier au cours desquelles nous pourrions d'ores et déjà vous présenter et échanger sur les projets en cours ou à venir tels que la réhabilitation de l'avenue Albert 1^{er}, le déménagement de la police municipale en centre-ville ou encore la création d'une aire de jeux dans le quartier de la Faïence. Je veux que chacun puisse s'exprimer, être entendu, contribuer.

Sur des sujets très concrets du quotidien, je pense également à la fluidification de la circulation en centre-ville, et notamment à la rue Roger Duplessis. Nous lancerons prochainement une étude de circulation afin d'étudier la possibilité de changer le sens de circulation de la rue Albert Bunelle de façon à mieux desservir les commerces du centre-ville.

C'est un sujet que beaucoup d'entre vous m'ont remonté. Un sujet qui touche directement à la qualité de vie, à la sécurité, à l'attractivité de notre centre-ville.

Nous nous engageons et des évolutions seront proposées.

Nous lancerons également un projet important pour le lien social et la vie associative : la Maison de l'Après.

C'est un projet auquel je tiens particulièrement. Parce qu'il parle de lien social, de solidarité, d'accompagnement. Parce qu'il soutiendra aussi nos associations, qui sont une richesse essentielle pour Liancourt.

Un lieu concret, utile, et accessible pour accompagner, rassembler et soutenir celles et ceux qui font vivre Liancourt au quotidien.

Mais au-delà de ces projets, il y a une réalité que je veux partager avec vous avec beaucoup de sincérité.

Gérer une commune, c'est faire des choix. Et faire des choix, ce n'est jamais neutre.

C'est parfois difficile mais toujours nécessaire.

Alors il faudra fixer un cap et s'y tenir. Il faudra parfois expliquer, parfois convaincre, parfois assumer des décisions qui ne feront pas l'unanimité.

Notre boussole sera claire : l'intérêt général.

Et notre méthode le sera tout autant.

De l'exigence dans les décisions. Du dialogue, toujours, avec les habitants et avec les élus. Et cet équilibre nécessaire entre l'écoute et la responsabilité.

Je mesure pleinement la tâche qui nous attend.

Elle est importante. Elle est exigeante. Elle demandera de la constance, de l'énergie, et de la cohésion.

Mais je suis confiante.

Confiante dans cette équipe. Confiante dans les agents de la collectivité, dont je connais l'engagement. Confiante dans les Liancourtoises et les Liancourtois.

Parce que, au fond, nous avons tous une chose en commun : l'envie que Liancourt avance.

Le travail est devant nous. Il est conséquent, oui. Et pour le mener à bien, je sais que je ne pourrai pas le faire seule.

J'aurai besoin de vous. De votre engagement, de votre exigence, de votre esprit collectif.

Pour terminer, permettez-moi une attention plus personnelle. Ces dernières semaines, je n'ai pas toujours été très présente auprès des miens. La campagne demande beaucoup, elle prend du temps, de l'énergie, elle bouscule les équilibres du quotidien.

Alors je veux tout simplement remercier mes proches. Pour leur patience, pour leur compréhension, pour leur soutien, parfois discret mais toujours essentiel.

C'est aussi grâce à eux que je suis ici aujourd'hui.

Merci à toutes et à tous."

III - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit huit adjoints au maximum.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal fixe à huit le nombre des Adjoints du Maire.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Xavier DARCHE - Mme Nora LARIBI - M. Quentin TOLCK - Mme Dorothée PIERARD - M. Stéphane GRAS - Mme Laurence GEFFROY - M. Didier DUCHAUSSOY - Mme Christelle DELVAL - M. Patrick GOSSET - Mme Claire COP - M. Dakoury DAGO - Mme Soumia BAKHTI - M. Alexis BRILLET - Mme Aline LEJEUNE - M. Hugues ALEXANDRE.

Ont voté contre : M. Jérémy VISCONTI - Mme Catherine VANDEWATTYNE - M. Antonin FERREIRA ROCHE - Mme Ophélie BEASLAY - M. Casimir SZEPIZDYN.

IV - ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

21h03 - Arrivée de M. Dakoury DAGO.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection donne lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Thierry BALLINER présente la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire suivante :

- 1 - Monsieur BALLINER Thierry
- 2 - Madame ROULET Laëtitia
- 3 - Monsieur RABINEAU Sébastien
- 4 - Madame MESTRE Adeline
- 5 - Monsieur BIRCK Michel
- 6 - Madame ILIC Mirjana
- 7 - Monsieur NEMBRINI Yves
- 8 - Madame FRILLAY Isabelle

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste désignée ci-dessus. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY.

V - CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du Code Général des Collectivités est transmis aux Conseillers Municipaux.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

VI - NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Il est proposé de désigner un conseiller municipal délégué à la vie associative et au bénévolat.

Monsieur Jérémy VISCONTI propose de nommer un conseiller municipal délégué au centre-ville.

Madame le Maire répond qu'une commission chargée du commerce sera créée et qu'elle en aura la charge.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal désigne Monsieur Xavier DARCHE, conseiller municipal délégué à la vie associative et au bénévolat.

VII - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Conformément aux articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1, et L 2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseil Municipal délégué applicables au 20 mars 2026 comme suit :

Commune de 3 500 à 9 999 habitants

Elus	Taux applicable *
Adjoint	22.5 %
Conseiller Municipal Délégué	6 %

* taux applicable de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Pour information, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 58.3 %, taux maximal applicable de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

VIII - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

La commune de LIANCOURT ayant été chef-lieu de canton, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer la majoration des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjointes et le Conseiller Municipal délégué applicables au 20 mars 2026 à 15 % du montant brut de l'indemnité mensuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

IX - DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément aux articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2°) de fixer, dans la limite de 5 000 € déterminée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3°) de procéder, dans la limite de 2 000 000 € déterminée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 15°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 400 000 € fixée le Conseil Municipal,
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € fixée par le Conseil Municipal,
- 18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal,
- 21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 400 000 € fixée par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 400 000 € fixée par le Conseil Municipal,
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code,
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25°) D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- 27°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.
- 30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application de l'alinéa 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces délégations.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Xavier DARCHE - Mme Nora LARIBI - M. Quentin TOLCK - Mme Dorothée PIERARD - M. Stéphane GRAS - Mme Laurence GEFFROY - M. Didier DUCHAUSSOY - Mme Christelle DELVAL - M. Patrick GOSSET - Mme Claire COP - M. Dakoury DAGO - Mme Soumia BAKHTI - M. Alexis BRILLET - Mme Aline LEJEUNE - M. Hugues ALEXANDRE.

Se sont abstenus : M. Jérémy VISCONTI - Mme Catherine VANDEWATTYNE - M. Antonin FERREIRA ROCHE - Mme Ophélie BEASLAY - M. Casimir SZEPIZDYN.

X - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres du Conseil Municipal fixe le nombre de commissaires au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre à 8 :

- 4 membres élus parmi les conseillers municipaux
- 4 membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Candidature

Liste commune

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Michel BIRCK | - Madame Nora LARIBI |
| - Madame Laurence GEFFROY | - Monsieur Jérémie VISCONTI |

La liste a obtenu 29 voix.

Sont élus à l'unanimité :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Michel BIRCK | - Madame Nora LARIBI |
| - Madame Laurence GEFFROY | - Monsieur Jérémie VISCONTI |

XI - RECOLEMENT DES ARCHIVES

Conformément à l'article IV de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1926, il est procédé à la remise des archives de la commune entre le Maire sortant et le Maire entrant.

Le récolement complet est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de récolement.

XII - PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Conformément à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut créer des emplois de collaborateur de cabinet dont le nombre est limité par le décret du 16 décembre 1987. La limitation varie en fonction du type de collectivité et de son importance démographique.

Les communes de moins de 20 000 habitants peuvent créer un emploi de cabinet.

Les emplois de collaborateur de cabinet sont des emplois non permanents. Ils ont un caractère précaire puisque leur sort est lié à celui de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Il est proposé de créer un emploi de collaborateur cabinet à compter du 20 mars 2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette création de poste.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Xavier DARCHE - Mme Nora LARIBI - M. Quentin TOLCK - Mme Dorothée PIERARD - M. Stéphane GRAS - Mme Laurence GEFFROY - M. Didier DUCHAUSSOY - Mme Christelle DELVAL - M. Patrick GOSSET - Mme Claire COP - M. Dakoury DAGO - Mme Soumia BAKHTI - M. Alexis BRILLET - Mme Aline LEJEUNE - M. Hugues ALEXANDRE.

Se sont abstenus : M. Jérémy VISCONTI - Mme Catherine VANDEWATTYNE - M. Antonin FERREIRA ROCHE - Mme Ophélie BEASLAY - M. Casimir SZEPIZDYN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.